COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

Ordonnance tarifaire concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées



Ordonnance tarifaire pour les eaux résiduaires

Le conseil communal de la commune mixte de Plateau de Diesse, vu les articles 10 et ss du règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées,

arrête:

Les prix fixés sont indiqués hors TVA.

Article premier Travail administratif

Les frais administratifs de la commune sont facturés par bâtiment astreint aux prestations du service de vidange au tarif de Fr. 80.-- (Fr. 50.-- seront reversés à l'ARA Twannbach).

Art. 2 Vidange et transport

Les dépenses sont facturées à raison de Fr. 140.-- par heure de service du véhicule de vidange avec chauffeur et l'heure de travail du personnel communal selon le tarif de l'art. 4 al. 2 point c) du règlement des émoluments.

Art. 3 Traitement par la STEP

Les frais de traitement de la STEP se montent à Fr. 3.40 par m³ d'eaux usées (installations de stockage) ou m³ de boues (installation de traitement des eaux usées).

Art. 4 Contrôles techniques des installations et mise en conformité.

La commune facture intégralement, à part égale, les honoraires des tierces personnes qu'elle a mandatées pour les contrôles techniques des installations d'assainissement et de leur mise en conformité.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent tarif entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Ainsi décidé par le Conseil communal, dans sa séance du 17 octobre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Maire Le Secrétaire

Catherine Favre Alves